

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2025_006

Convention cadre de la mission Eau 2025 portée par l'Association Tarn-Aveyron (poursuite de la mission initiée en 2023)

Le treize février deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES, Patrick PES, Anne-Marie JUANABERRIA

Étaient représentés : Arnaud CURVELIER représenté par Pierre PANTANELLA

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 04 février 2025

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 16	Pouvoirs : 1
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Vu les statuts de l'association du bassin versant Tarn Aveyron,

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont, la demande de labellisation en date du 31 mai 2023, et le passage en commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_031 du 5 octobre 2023 relative à l'adhésion à la mission eau urbanisme proposé par l'association de bassin versant Tarn Aveyron jusqu'au 31 décembre 2024,

Monsieur le Président rappelle que l'association de bassin versant Tarn Aveyron a été créée le mars 2021 avec 9 syndicats de bassins. Elle héberge depuis le 1er janvier 2022 un service SIG composé de 2

personnes pour lequel 7 syndicats de bassin adhèrent à la carte. Le Syndicat Tarn-amont adhère à cette mission depuis 2022.

Une mission Eau Urbanisme, à la carte, a été créée en juillet 2023 par l'association, suite à l'adoption en assemblée générale le 7 mars 2023, pour une durée de 18 mois. Suite à l'assemblée générale du 19 décembre 2024, il a été délibéré de prolonger la mission en 2025 et au-delà.

Monsieur le Président rappelle que cette adhésion permet d'appuyer la mise en œuvre de l'axe 4 du PAPI complet pour :

- sensibiliser à la prise en compte du domaine de l'eau dans les documents d'urbanisme
- avoir une expertise dédiée pour intégrer de manière pragmatique et opérationnelle les enjeux eau dans les documents d'urbanisme
- proposer un appui ou des formations sur la désimperméabilisation ou la gestion alternative des eaux pluviales, tant auprès des élus que des services urbanismes et des instructeurs de permis.

Cette proposition est également en accord avec les orientations du SAGE.

Il a été proposé une nouvelle convention cadre.

Le Président propose de poursuivre l'engagement dans la mission Eau Urbanisme pour 2025 et les années suivantes dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles et au regard des bilans annuels de la mission.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise le Président à signer la convention cadre ci-annexée au service mutualisé eau urbanisme proposé par l'Association de bassin versant Tarn-Aveyron,

Propose d'inscrire la cotisation d'autofinancement au budget 2025,

Précise que l'autofinancement de l'action sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical,

Autorise le Président à lancer toutes démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

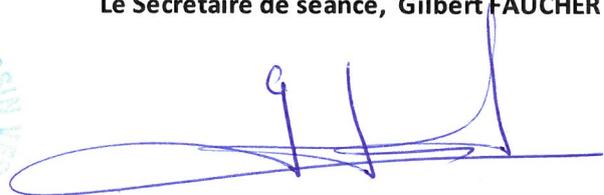
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Date de transmission de l'acte: 13/02/2025
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
048-200080547-DE_2025_006-DE
A G E D I

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 13/02/2025
et publié ou notifié
le 18/02/2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025

Date de réception de l'AR: 13/02/2025

048-200080547-DE_2025_006-DE

A G E D I

Convention de gestion de la mission « Eau Aménagement Urbanisme » de l'Association du bassin versant Tarn-Aveyron

ENTRE :

**Le Syndicat mixte XXXX, représenté par son Président XXXXXX ;
Et l'association du bassin versant Tarn Aveyron, représenté par son Président Christophe HERIN.**

Vu l'objet du syndicat de bassin versant qui est d'organiser et de mettre en œuvre une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur leur territoire (compétences GEMAPI et missions complémentaires à la GEMAPI),

Vu les objectifs fixés par le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- Intégrer dans les documents d'urbanisme, les enjeux liés à l'eau sur leur territoire ;
- Favoriser dans les documents d'urbanisme la bonne gestion des eaux pluviales, notamment via l'aménagement des espaces ;
- Protéger les ressources en eau potable, notamment en prenant en compte la protection des captages d'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme ;
- Limiter l'urbanisation des zones naturelles d'expansion de crues et préserver les habitats écologiques grâce à l'adaptation des documents d'urbanisme.

Vu les 5 Unités Hydrographiques de référence : Tarn-aval, Tarn-Dourdou-Rance, Tarn-amont, Agout et Aveyron, composants le bassin Tarn - Aveyron,

Vu la création de la mission Eau Aménagement urbanisme lancée en 2023, véritable outil de gestion d'intérêt général et collectif, et de veille de la gestion intégrée de l'eau,

Vu la possibilité de l'association de conclure des conventions par lesquelles elle s'engage à mettre à disposition ses services et moyens à ses membres afin de faciliter l'exercice de leurs compétences,

Vu l'engagement du syndicat mixte XXX à coopérer pour la mise en œuvre de la mission Eau Aménagement Urbanisme dont la gestion est assurée par l'association,

Considérant la délibération de l'assemblée générale de l'Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron du 19 décembre 2024 de prolonger la mission Eau Aménagement Urbanisme en 2025 et au-delà ;

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025
Date de réception de l'AR: 13/02/2025
048-200080547-DE_2025_006-DE
A G E D I

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de la mission Eau Aménagement Urbanisme portée par l'Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron.

Cette mission est commune et partagée entre l'association et ses membres signataires de la convention.

ARTICLE 2 : DÉTAIL DES TACHES DE LA MISSION « EAU AMÉNAGEMENT URBANISME »

La mission « Eau Aménagement Urbanisme » assure, à la demande des syndicats adhérents, les tâches suivantes :

- Accompagnement technique lors de l'élaboration ou la révision de Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) visant à une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau ;
- Rédaction des fiches de préconisations Eau Aménagement Urbanisme comprenant toutes les prescriptions des syndicats de bassin versant pour l'élaboration ou la révision de certains documents d'urbanisme ;

NB : Afin d'assurer une mise en œuvre optimale de l'accompagnement sur les SCOT et les PLUi et la rédaction des fiches Eau Aménagement Urbanisme, des partenariats avec des structures voisines au grand bassin versant Tarn-Aveyron pourront être établis, en accord avec les syndicats de bassin versant concernés.

- Veille à une bonne articulation entre les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) et les outils de programmation liés à l'eau : SAGE, PAPI, contrats de rivière,...
- L'animation territoriale/ tronc commun de la mission : suivi administratif et financier de la mission, veille réglementaire, organisation de formations, animation des réseaux d'acteurs de l'eau et de l'urbanisme, appui méthodologique sur les projets de gestion alternative des eaux pluviales, recherches de financements en lien avec l'eau et l'urbanisme,...

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT

Organisation du Service :

- **L'organisation de la mission** est assurée par **l'Assemblée Générale de l'association du bassin versant Tarn-Aveyron**, composée des Présidents et des Directeurs des syndicats de bassin versant.

Cette instance politique et technique définit les grandes orientations de la mission, ses objectifs techniques, la priorisation des dossiers à suivre, les modalités de mise en œuvre de la mission...

Un bilan de la mission de l'année écoulée sera présenté à l'assemblée générale de l'Association du bassin versant Tarn-Aveyron. Cette instance définira les orientations et objectifs pour l'année à venir.

- **Le pilotage de la mission** est assuré par la chargée de mission « Eau Aménagement Urbanisme », rattachée à l'Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron, sous l'autorité du Président de l'association (conformément à la fiche de poste).

Fonctionnement du service :

Le siège administratif de la mission Eau Aménagement Urbanisme est rattaché au siège de l'Association du Bassin Versant Tarn-Aveyron, situé chemin du séminaire du Roc à Albi.

La mission « Eau Aménagement Urbanisme » fait l'objet d'un budget spécifique au sein de l'association.

La chargée de mission « Eau Aménagement Urbanisme » gère le budget de la mission en lien étroit avec la responsable administrative et financière de l'association, en fonction des orientations définies par l'Assemblée Générale de l'association. Elles assurent la gestion administrative, mobilisent les crédits d'études, d'animation - communication, les aides affectées à la mise en œuvre du service administratif, contractent avec les partenaires financiers potentiels (Europe, Etat, Région, Département, Agence de l'eau,...).

ARTICLE 3-1 : RÔLE DE L'ASSOCIATION

L'association du bassin versant Tarn-Aveyron assurera l'administration ainsi que la mise en œuvre de la mission pour l'ensemble du territoire des collectivités signataires.

Elle s'engage à mettre en œuvre les orientations validées par la majorité de ses membres adhérents à la mission.

ARTICLE 3-2 : RÔLE DES SYNDICATS ADHÉRENTS A LA MISSION

L'association assure le pilotage de la mission (validation du budget prévisionnel, du compte administratif, des prestations à réaliser ainsi que des crédits nécessaires, du recrutement...). Pour cela l'association peut solliciter l'avis des membres de l'assemblée générale de l'association qui regroupe notamment les structures adhérentes à la mission. Les syndicats adhérents assurent, en lien étroit avec la chargée de mission « Eau Aménagement Urbanisme », la mise en œuvre de la mission sur leur territoire de compétence.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour l'année 2025, la mission Eau Aménagement Urbanisme est organisée de la manière suivante :

- **BLOC A : Accompagnement technique pour l'élaboration ou la révision de SCOT et de PLU(i), et rédaction des fiches Eau Aménagement Urbanisme.**

Pour ce bloc A, 2 mécanismes financiers différents sont mis en œuvre :

- Pour chacun des dossiers suivis par la mission, si le coût de la mission est inférieur ou égal à 1500 € alors il est divisé à parts égales entre tous les syndicats de bassin versant participant au dossier.

- Si le coût total de la mission dépasse 1500 €, la somme est répartie entre chaque syndicat concerné par le document d'urbanisme en utilisant les deux coefficients de pondération suivants :
 - 50 % : Superficie de bassin versant (calcul SIG) ;
 - 50 % : Nombre d'habitants (population INSEE).

NB : Si l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme ne concerne que 5% (ou moins) de surface de bassin versant d'un syndicat, ce dernier ne participera pas financièrement aux frais de mission mais pourra être associé techniquement à la mission s'il le souhaite.

- **BLOC B : Articulation entre la planification et les contrats/ programmes territoriaux** (articulation entre les SCOT et PLU(i) d'une part et les SAGE, PAPI, PPG d'autre part) : Pour ce bloc, chaque syndicat de bassin versant paie le nombre de jours effectivement réalisé sur son territoire de compétence.
- **BLOC C : Tronc commun de la mission « Eau Aménagement Urbanisme ».**

Chaque syndicat de bassin versant adhérent participe financièrement à la mission en appliquant **2 coefficients de pondération** :

- 1) 50 % : Superficie de bassin versant (calcul SIG) ;
- 2) 50 % : Nombre d'habitants (population INSEE).

La collectivité signataire participe aux frais de gestion administrative, d'études, d'animation - communication et de personnel engagés par l'association du bassin versant Tarn Aveyron pour la mise en œuvre de la mission sur son territoire.

ARTICLE 4-1 : FONCTIONNEMENT

Les dépenses engagées pour le fonctionnement du service sont réparties selon la clé de répartition susvisée entre les signataires de la convention.

Description de frais à répartir :

- **Les frais de fonctionnement** (déduction faite des subventions mobilisées), concernent la gestion administrative, le suivi et l'animation, la rémunération du personnel du service, les études complémentaires et la communication.
- **Les dépenses d'investissements** (déduction faite des subventions mobilisées), prises en compte étant celles qui concernent l'ensemble des dépenses de la mission sur le territoire des collectivités signataires.

Il est prévu de demander le versement de 50% de la somme prévisionnelle en début d'année et le solde de la somme effectivement due en fin d'année.

ARTICLE 5 : DURÉE

Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : ADMISSION

Après validation par l'assemblée générale de l'association du bassin versant Tarn-Aveyron, toute collectivité non adhérente à la mission pourra intégrer la mission « Eau Aménagement Urbanisme » par la signature d'une convention avec l'association.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

Cette convention peut être dénoncée par l'une des parties 6 mois avant la date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Albi, le

Le Président

Le Président de l'association du bassin versant
Tarn Aveyron, M. HERIN